

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/06/2023
Et
Publication ou notification du :
30/06/2023

L'an 2023, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_06_01 – Attribution de subventions associatives

Dans le cadre de l'enveloppe votée par le conseil municipal au titre des subventions associatives, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre favorablement aux propositions présentées par la commission vie associative :

SCOLAIRE

APE Combe des Dames	Fonctionnement	551,60 €
	Goûter de Noël	216,70 €

Subvention Combe des Dames

Contre	
Abstention	
Pour	27

APE des écoles des Pierrières	Fonctionnement	574 €
	Goûter de Noël	225,50 €

Subvention APE des Pierrières

Contre	
Abstention	
Pour	27

AR Prefecture

016-211600895-20230623-2023_06_01-DE
Reçu le 23/06/2023

USEP pour les 4 écoles		804€
------------------------	--	------

Subvention USEP pour les 4 écoles

Contre

Abstention

Pour 27

SPORTS

	Demande	Proposé
Association Knock Out Championship	3 000 €	500€

Subvention Association Knock Out Championship

Contre

Abstention

Pour 27

SOCIAL

	Demande	Proposé
Banque Alimentaire	100 €	0€

Subvention Banque Alimentaire

Contre

Abstention

Pour 27

	Demande	Proposé
Croix Rouge	Générique	0€

Subvention Croix Rouge

Contre

Abstention

Pour 27

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Attribue à l'unanimité les subventions aux associations dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



AR Prefecture016-211600895-20230623-2023_06_02-DE
Reçu le 23/06/2023

République Française

Département la Charente

Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/06/2023
Et
Publication ou notification du :
30/06/2023

L'an 2023, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_06_02 – Autorisation à M. Le Maire de signer une convention de servitudes avec Enedis

Dans le cadre des travaux d'alimentation du lotissement Beauregard, rue Simone de Beauvoir, il y aurait lieu que les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer une convention avec Enedis pour une servitude de passage dans les conditions prévues dans le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS dans les conditions prévues dans le projet de convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023

Le Maire

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/06/2023
Et
Publication ou notification du :
30/06/2023

L'an 2023, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_06_03 – Modification du tableau des effectifs

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- Création d'un poste de rédacteur principal au 1^{er} juillet 2023
 - Filière administrative – Catégorie B
 - Grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} septembre 2023
 - Filière technique – Catégorie C
 - Grade d'agent de maîtrise
 - Temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal au 1^{er} septembre 2023
 - Filière technique – Catégorie C
 - Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Temps complet

AR Prefecture

016-211600895-20230623-2023_06_03-DE
Reçu le 23/06/2023

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable à la modification du tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023
Le Maire,

Pierre Yves



AR Prefecture016-211600895-20230623-2023_06_04-DE
Reçu le 23/06/2023République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/06/2023
Et
Publication ou notification du :
30/06/2023

L'an 2023, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_06_04 – Modification de la délibération instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021_02_10 du 4 février 2021, le régime des IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) a été instauré pour tous les agents de catégorie B et C toutes filières confondues (titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public).

Suite à des mouvements de personnel (recrutements, départs, changement cadres d'emploi, changements de poste), Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de reprendre cette délibération sans en modifier la teneur mais en mettant à jour, conformément au tableau des effectifs, les emplois ou fonctions concernés par les IHTS.

Il est appelé que :

Les IHTS sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur. Ces heures supplémentaires sont effectuées à la demande exclusive du chef de service, (ce qui exclut par conséquent la seule initiative de l'agent), au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail.

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant des postes à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors que la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures/semaine ou 151.67 heures par mois) n'est pas dépassée et elles sont rémunérées au taux normal.

AR Prefecture

016-211600895-20230623-2023_06_04-DE
Reçu le 23/06/2023

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder :

- Pour un agent à temps complet, 25 heures par mois, toutes heures confondues (nuit, semaine, dimanche), sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision du Maire, le comité technique en étant immédiatement informé.
- Pour un agent à temps partiel, le contingent mensuel est proportionnel à la quotité du temps partiel. A titre d'exemple, un agent à temps partiel à raison de 80% du temps plein, pourra effectuer au maximum 20H au titre des heures supplémentaires. Celles-ci lui seront rémunérées selon le calcul suivant :

1 heure supplémentaire = traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein / 1820

- Pour un agent à temps non complet, le dispositif des heures supplémentaires est mis en œuvre pour les heures excédant la durée légale du travail (35 heures)

Rémunération : les IHTS sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent éventuellement abondé de l'indemnité de résidence et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- Le taux horaire est multiplié par 1.25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes
- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 66.67% lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié

Le choix de l'indemnisation ou de la récupération des heures supplémentaires dépend du seul pouvoir discrétionnaire du Maire, après consultation du choix de l'agent. Le temps de récupération accordé à l'agent est normalement égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Toutefois, le règlement intérieur de Châteaubernard prévoit qu'en cas de récupération, une majoration sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°2021_02_10 du 04/02/2021
- De fixer la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions exposées ci-dessus, pour tous les fonctionnaires, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, sur emplois permanents ou non permanents, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière FPT	Cadre d'emploi FPT	Emplois/Fonctions
Administrative	Rédacteurs	Responsable générale des services
		Responsable Affaires Générales/population
		Responsable du Pôle RH/Finances
		Responsable culture et communication
	Adjoints administratifs	Agent d'accueil mairie
		Agent d'accueil

AR Prefecture

016-211600895-20230623-2023_06_04-DE
Reçu le 23/06/2023

		PAC/médiathèque
		Assistant comptable / RH
		Assistante de direction ST
		Assistante administrative ST/Finances/APC/Castel
Technique	Techniciens	Directeur des Services Techniques
	Agents de maîtrise	Chef d'équipe EV
		Chef d'équipe bâtiment/voirie/propreté
	Adjointes techniques	Directeur adjoint ST - Responsable du CTM
		Agent de maintenance technique des bâtiments
		Agent d'entretien des EV
		Agent voirie/propreté
		Cuisinier
		Aide cuisine centrale
		Agent d'entretien des bâtiments
		ATSEM
		Aide cantine satellite et agent entretien école
Animation	Adjointes d'animation	ATSEM
		Aide cuisine centrale
Sociale	ATSEM	ATSEM
Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable médiathèque
	Adjointes du patrimoine	Agent d'accueil et d'animation médiathèque
Police municipale	Agents de police municipale	Agent de police municipale

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soient par l'attribution d'un repos compensateur (récupération), soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire, le choix entre les deux relevant du seul pouvoir du Maire, après consultation du choix de l'agent
- De maintenir la majoration du temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, pour toutes les heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche et jour férié)
- Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Abroge à la majorité la délibération n°2021_02_10 du 04/02/2021
- Fixe à la majorité la liste des emplois ouvrant droits aux IHTS.

AR Prefecture

016-211600895-20230623-2023_06_04-DE
Reçu le 23/06/2023

- Instaure à la majorité les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions exposées ci-dessus, pour tous les fonctionnaires, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, sur emplois permanents ou non permanents, relevant des cadres d'emplois énoncés ci-dessus.
- Compense à la majorité les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soient par l'attribution d'un repos compensateur (récupération), soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire, le choix entre les deux relevant du seul pouvoir du Maire, après consultation du choix de l'agent
- Maintient à la majorité la majoration du temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, pour toutes les heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche et jour férié)
- Précise à la majorité que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023
Le Maire,

Pierre YVES BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/06/2023
Et
Publication ou notification du :
30/06/2023

L'an 2023, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_06_05 – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14. Les SPIC (M4) et les ESMS (M22) en sont exclus.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

Le référentiel M57 est le seul support du Compte Financier Unique (CFU).

La nomenclature M57 sera obligatoire le 1^{er} janvier 2024.

La commune de Châteaubernard demande donc le passage à la M57 avec un accompagnement spécifique.

Il convient pour entériner ce passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 de délibérer en 2023.

AR Prefecture

016-211600895-20230623-2023_06_05-DE
Reçu le 23/06/2023

Le responsable du SGC de COGNAC a donné son avis favorable au passage au 01/01/2024 à la M57 en date du 1^{er} juin 2023 (avis annexé à la présente délibération).

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'adopter le référentiel M57** développé avec codification fonctionnelle le 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal (210) et le budget annexe suivant : Centre Communal d'Action Sociale (211).
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité le référentiel M57** développé avec codification fonctionnelle le 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal (210) et le budget annexe suivant : Centre Communal d'Action Sociale (211).
- **Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023

Le Maire,

Pierre-Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/06/2023
Et
Publication ou notification du :
30/06/2023

L'an 2023, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_06_06 – Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 27 avril 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu les articles L153-14 à 153-18 et R153-5 du code de l'urbanisme,
Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 mai 2017, définissant les modalités de collaboration entre Grand-Cognac et ses communes-membres ;
Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;
Vu les débats sur les orientations générales du PADD, qui se sont tenus en conseil communautaire une première fois le 30 janvier 2020, puis une seconde fois le 14 décembre 2022 ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 15 avril 2021, portant évolution des modalités de collaboration entre Grand-Cognac et les communes-membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 avril 2023, arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes.

Considérant ce qui suit :

I – Exposé du contexte :

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Grand-Cognac. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 55 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace...

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020, et le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Région de Cognac, approuvé le 18 mars 2022.

L'élaboration du PLUi de Grand-Cognac a d'abord été prescrite par délibération du 16 décembre 2015 par l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac. A la création de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac, le conseil communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et défini les modalités de concertation, par délibération en date du 23 février 2017.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de broser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire, une première fois en 2020 et une seconde fois en 2022. Il s'articule à ce jour autour de 3 axes principaux :

Axe 1. Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles

Axe 2. Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil

Axe 3. Renforcer le bien-vivre sur le territoire

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

AR Prefecture

016-211600895-20230623-2023_06_06-DE
Reçu le 23/06/2023

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets commerce, trames verte et bleue et climat, air énergie.

Dès son lancement en 2017, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés, sous différents formats, pour aboutir à un projet partagé.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Emet à la majorité un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté, assorti des remarques suivantes :

- Absence de l'indication des résurgences des nappes phréatiques dans la zone de Dizedon
- Absence de l'indication de la zone archéologique (grotte non accessible au public), zone de la Trache
- Ajout d'un emplacement réservé pour un éventuel rond-point situé avenue de Barbezieux / rue Jean Monnet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023

Le Maire


Pierre-Yves ARLAND



AR Prefecture016-211600895-20230623-2023_06_07-DE
Reçu le 23/06/2023République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/06/2023
Et
Publication ou notification du :
30/06/2023

L'an 2023, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_06_07 – Décision modificative n°1

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité la décision modificative n°1 telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023
Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/06/2023
Et
Publication ou notification du :
30/06/2023

L'an 2023, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_06_08 – Adhésion de la commune au service commun instruction des demandes d'autorisation d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité de Grand Cognac

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération n° 2022/180 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 29 juin 2022 approuvant le Règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération n° 2023/132 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Cognac et la convention annexée ;

Vu la délibération n° 2023/133 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur le coût unitaire de fonctionnement du service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi ;

Considérant ce qui suit :

- Le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;

AR Prefecture

016-211600895-20230623-2023_06_08-DE
Reçu le 23/06/2023

- En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;
- Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;
- Le service est en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de Grand Cognac pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif ;
- Le service est facturé à chaque commune, à l'acte, et en fonction du tarif voté par le Conseil communautaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au **service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)** mis en place par Grand Cognac.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Adhère à la majorité au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) mis en place par Grand Cognac.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023

Le Maire,

Pierre Yves BRLAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	16

Vote
A la majorité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 11

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/06/2023
Et
Publication ou notification du :
30/06/2023

L'an 2023, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_06_09 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU LYSIPACK pour une unité d'impression d'emballages alimentaires par flexographie sur la commune de MERPINS.

Par arrêté en date du 1^{er} juin 2023 Madame la Préfète a ordonné une enquête publique en mairie de MERPINS portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 mai 2022 par la SASU LYSIPACK, présidée par M. Laurent CHARVIN, pour une unité d'impression d'emballages alimentaires par flexographie, sise avenue des Torulas sur la commune de MERPINS.

Cette enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte du lundi 26 juin 2023 à 9h00 au mercredi 26 juillet 2023 à 12h00 à la mairie de MERPINS.

Une partie du territoire de notre commune étant comprise dans le périmètre, d'un rayon de 3 km, dans lequel un avis doit être porté à la connaissance du public, il a été procédé à l'affichage de cet avis d'enquête dans notre commune.

Par ailleurs, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande, étant précisé que ce dernier ne peut être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

AR Prefecture

016-211600895-20230623-2023_06_09-DE
Reçu le 23/06/2023

Après en avoir délibéré,

Emet à la majorité un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU LYSIPACK pour une unité d'impression d'emballages alimentaires par flexographie sur la commune de MERPINS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/06/2023

Le Maire

Pierre Yves BRIAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Briaud', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de CHATEAURoux' around the top and '16 (Charente)' around the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a castle tower. The signature is written in a cursive style, with a long horizontal stroke extending to the right.

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 23/06/2023
Et
Publication ou notification du :
30/06/2023

L'an 2023, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à Mme PETIT Dominique, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_06_11 – Autorisation à M le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de l'acquisition d'un radar pédagogique

Afin de sensibiliser les automobilistes, la ville de Châteaubernard souhaite mettre en place un radar pédagogique mobile.

Ainsi, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser M le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'investissement pour participer au financement du radar pédagogique.

Plan de financement

	HT	TTC	Subention Autre	Subvention Département sollicitée	Total SUBVENTION	Total MAIRIE
ÉLANCITÉ	1 855,00 €	2 226,00 €	- €	927,50 €	927,50 €	927,50 €
TOTAL	1 855,00 €	2 226,00 €	- €	927,50 €	927,50 €	927,50 €

AR Prefecture

016-211600895-20230623-2026_06_11-DE
Reçu le 23/06/2023

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'investissement pour participer au financement d'un radar pédagogique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2023
Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

